

COMMUNE DE BONNEVAL SUR ARC

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du conseil municipal du 13 octobre 2025 à 20h30

Le 13 octobre 2025, le conseil municipal dûment convoqué le 2 octobre 2025 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Marc KONAREFF.

Présents : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Paul BLANC, Franck CHARRIER, David BRUBALLA, Angeline BLANC

Absents : Patricia ANSELMET, Didier ANSELMET, Léandre CHARRIER, Stéphane ANSELMET, Henri CHARRIER,

Représentés : Léandre CHARRIER représenté par Marc KONAREFF

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.
Madame Michèle ANSELMET est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation procès-verbal réunion du 29/08/2025
- Délibération souscription à l'augmentation du capital de la SEM SOGEVAL
- Décision Modificative Budget Commune
- Décision Modificative Budget Régie Electrique
- Délibération convention surveillance ouvrages paravalanches 2025-2027
- Délibération tableau des emplois communaux
- Délibération prorogation convention d'occupation temporaire du domaine public Bar/ restaurant « Les Clarines »
- Délibération locations des boxes communaux
- Délibération taxe de pâturage
- Délibération tarif parking couvert
- Délibération convention transport par ambulance
- Délibération convention secours hélicoptés
- Délibération déclenchement préventifs d'avalanches par grenadage hélicoptés
- Délibération convention SAF redevance rotation
- Droit de Préemption Urbain vente FACCIO Benoit/SCI CUDEAU
- Questions diverses

Le Maire propose de rattacher les délibérations suivantes à la réunion :

- Délibération approbation des tarifs DSP du Vallonnet – annule et remplace la délibération de juillet 2025
- Décision Modificative budget Eau potable
- Décision Modificative budget Assainissement
- Délibération création de poste chauffeurs de navette hiver 2025-2026
- Droit de Préemption Urbain vente Mr et Mme CLEMANN/ Mr CAMMAS
- Délibération tarifs des secours saison d'hiver 2025-2026
- Délibération convention risques statutaires CDG73

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
29 AOUT 2025

Le Maire invite les conseillers municipaux à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 Août 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal.
Le Maire et le secrétaire de séance signent le procès-verbal.

DELIBERATIONS

1. DELIBERATION AUTORISANT LA RECAPITALISATION DE LA « SOCIETE DE GESTION DU VALLONNET – SOGEVAL »

Le Maire présente la délibération suivante :

Objet : *Souscription à une augmentation du capital de la « SOCIÉTÉ DE GESTION DU VALLONNET – SOGEVAL » par apport en numéraire consenti par la commune de BONNEVAL-SUR-ARC et modification de la répartition des sièges au sein du conseil d'administration.*

- *VU les dispositions de l'article L.1524-1 et L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

- *VU le projet initial d'augmentation de capital en numéraire de la « SOCIÉTÉ DE GESTION DU VALLONNET – SOGEVAL » d'un montant global de 385.000 euros auquel la commune de BONNEVAL-SUR-ARC devait souscrire de 250 000 euros et se voir ainsi attribuer 250.000 actions nouvelles de la « SOCIÉTÉ DE GESTION DU VALLONNET – SOGEVAL » de 1 euro de valeur nominale chacune, le solde de cette augmentation de capital devant être souscrit par trois établissements bancaires,*

- *VU les délibérations (i) des conseils d'administration de la « SOCIÉTÉ DE GESTION DU VALLONNET – SOGEVAL » du 17 septembre 2024 et du 22 janvier 2025 et (ii) de l'assemblée générale extraordinaire de ladite société en date du 12 mars 2025 autorisant l'augmentation du capital d'un montant total de 385.000 euros et fixant les modalités de l'augmentation de capital,*

- *VU les délibérations du conseil municipal du 10 mars 2025 autorisant les modalités (i) de l'augmentation de capital initiale et (ii) de la nouvelle répartition des sièges, au sein du conseil d'administration de la « SOCIÉTÉ DE GESTION DU VALLONNET – SOGEVAL »,*

- *VU la renonciation d'un établissement bancaire à souscrire à l'augmentation de capital et la condition posée par un des deux établissements bancaires restants de subordonner sa participation à l'augmentation de capital à la souscription concomitante de deux autres établissements bancaires,*

- *VU la délibération favorable du conseil d'administration de la SAEM « SAVOIE TOURISME DURABLE – STD » en date du 27 août 2025 de souscrire à ladite augmentation de capital sous réserve que cette souscription porte sur un montant de 45.000 euros et que la société « SAVOIE TOURISME DURABLE - STD » bénéficie d'un siège au conseil d'administration de la « SOCIÉTÉ DE GESTION DU VALLONET – SOGEVAL »,*

- *VU les délibérations du conseil d'administration de la société « SOCIÉTÉ DE GESTION DU VALLONET – SOGEVAL » du 30 septembre 2025 modifiant les modalités de l'augmentation de capital initial, laquelle serait limitée à la somme de 340.000 euros qui pourrait être souscrite par :*

- * la commune de BONNEVAL-SUR-ARC à concurrence de 250.000 €*
- * la société « SAVOIE TOURISME DURABLE » à concurrence de .. 45.000 €*
- * un partenaire économique de proximité à concurrence de 45.000 €*

- *VU la nouvelle répartition du capital de la « SOCIÉTÉ DE GESTION DU VALLONET – SOGEVAL » envisagée consécutivement aux consultations en cours avec divers partenaires de la société, à savoir :*

<i>Actionnaires</i>	<i>Répartition capitalistique actuelle</i>	<i>Pourcentage du capital actuel</i>	<i>Souscriptions envisagées</i>	<i>Répartition capitalistique finale</i>	<i>Pourcentage du capital final</i>
<i>Commune de BONNEVAL-SUR-ARC</i>	<i>42.500 €</i>	<i>85%</i>	<i>250.000 €</i>	<i>292.500 €</i>	<i>75,00%</i>
<i>Association Bonneval Avenir</i>	<i>7.500 €</i>	<i>15%</i>	<i>0</i>	<i>7.500 €</i>	<i>1,92%</i>
<i>S A V O I E T O U R I S M E D U R A B L E</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>45.000 €</i>	<i>45.000 €</i>	<i>11,54%</i>
<i>Autre partenaire</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>45.000 €</i>	<i>45.000 €</i>	<i>11,54%</i>
<i>TOTAUX</i>	<i>50.000 €</i>	<i>100%</i>	<i>340.000 €</i>	<i>390.000 €</i>	<i>100,00%</i>

- *VU la nouvelle répartition des sièges au sein du conseil d'administration de la « SOCIÉTÉ DE GESTION DU VALLONET – SOGEVAL » envisagée consécutivement aux consultations en cours avec divers partenaires de la société, à savoir :*

<i>Actionnaires</i>	<i>Sièges actuels</i>	<i>Pourcentage actuel</i>	<i>Sièges envisagés</i>	<i>Pourcentage final</i>
<i>Commune de BONNEVAL-SUR-ARC</i>	<i>6</i>	<i>66,67%</i>	<i>9</i>	<i>75%</i>
<i>Association Bonneval Avenir</i>	<i>3</i>	<i>3,33%</i>	<i>1</i>	<i>8,33%</i>

<i>SAVOIE TOURISME DURABLE</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>8,33%</i>
<i>Autre partenaire</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>8,33%</i>
TOTAUX	9	100%	12	100,00%

- *VU le souhait exprimé par le conseil d'administration de la « SOCIÉTÉ DE GESTION DU VALLONET – SOGEVAL » de subordonner l'attribution d'un siège à la société « SAVOIE TOURISME DURABLE » au sein du conseil d'administration de ladite société à la représentation de celle-ci par un élu départemental et, de préférence, Monsieur Christian GRANGE,*

- *VU le projet de résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 26 novembre 2025 portant (i) augmentation du capital social de la « SOCIÉTÉ DE GESTION DU VALLONET – SOGEVAL », (ii) modification du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil d'administration, et (iii) modification corrélative des statuts sociaux,*

- *VU la nécessité toujours existante pour la « SOCIÉTÉ DE GESTION DU VALLONET – SOGEVAL » de réaliser des investissements sur le domaine skiable dans le but d'assurer sa pérennité et d'accroître sa rentabilité,*

-*VU la nécessité de cette opération de recapitalisation de la « SOCIÉTÉ DE GESTION DU VALLONET – SOGEVAL » pour garantir la bonne exécution de la convention de concession de service portant sur la gestion du domaine skiable du Vallonet avec la commune de BONNEVAL-SUR-ARC,*

- **CONSIDERANT** *la nécessité réaffirmée pour la commune de BONNEVAL-SUR-ARC d'accompagner la « SOCIÉTÉ DE GESTION DU VALLONET – SOGEVAL », dont elle détient actuellement 85 % du capital, dans le financement de cette augmentation de capital, aux côtés d'un actionnaire privé de la société,*

- **CONSIDERANT** *que l'ensemble des conditions requises sont réunies pour permettre la mise en œuvre d'une augmentation de capital de la « SOCIÉTÉ DE GESTION DU VALLONET – SOGEVAL » à laquelle la commune de BONNEVAL-SUR-ARC souscrira, par un apport en numéraire d'un montant de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000) euros qui devra être intégralement libéré à la souscription,*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** *la commune de BONNEVAL-SUR-ARC (i) à souscrire à l'augmentation de capital de la « SOCIÉTÉ DE GESTION DU VALLONET – SOGEVAL » à hauteur de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000) euros par un apport en numéraire de pareil montant et sous l'ensemble des charges et conditions du projet d'augmentation de capital présenté, (ii) à voter favorablement (x) la modification du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil d'administration et (y) les modifications statutaires consécutives à la réalisation définitive des opérations ci-dessus décrites.*

- **CONFERE** *tous pouvoirs à Monsieur le Président Marc KONAREFF à l'effet de :*

- *voter favorablement les résolutions relatives à l'augmentation de capital et la modification du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil d'administration de la « SOCIÉTÉ DE GESTION DU VALLONET – SOGEVAL », et les modifications statutaires corrélatives,*

- *signer tous actes et pièces relatifs à l'augmentation de capital à intervenir au sein de la « SOCIÉTÉ DE GESTION DU VALLONET – SOGEVAL » et notamment signer le bulletin de souscription,*
- *verser les fonds représentant la souscription de la commune de BONNEVAL-SUR-ARC à l'augmentation du capital,*
- *et plus généralement faire toutes déclarations et tout ce qui s'avèrera nécessaire,*

- DESIGNE, en qualité de nouveaux mandataires appelés à siéger au conseil d'administration de la « SOCIÉTÉ DE GESTION DU VALLONET – SOGEVAL » et ce, pour la durée restant à courir de leur mandat électif :

- *Mme Michèle ANSELMET*
- *M. David BRUBALLA*
- *M. Franck CHARRIER*

étant précisé que conformément à l'article L.1524-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les projets de rapport du conseil d'administration et de texte des résolutions sur le projet d'augmentation de capital seront annexés aux présentes délibérations.

La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de GRENOBLE (2 place de Verdun – 38000 GRENOBLE) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de BONNEVAL-SUR-ARC, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délais de deux mois.

Pour 7 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, David BRUBALLA, Paul BLANC, Angeline BLANC, Franck CHARRIER

Contre : 0 Abstention : 0

2. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE

Le Maire présente la délibération suivante :

73047 Code INSEE	Commune de BONNEVAL SUR ARC BUDGET COMMUNAL	DM n°2 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
decision modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161 : Primes d'assurances multirisques	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-623 : Publicité, publications, relations publiques	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65736221 : Subv. fonct. aux BA/régies indus. comm. non dotés perso. morale	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	80 000.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Pour 7 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, David BRUBALLA, Paul BLANC, Angeline BLANC, Franck CHARRIER
Contre : 0 Abstention : 0

3. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET REGIE ELECTRIQUE

Le Maire présente la délibération suivante :

73047 Code INSEE	Commune de BONNEVAL SUR ARC REGIE ELECTRIQUE	DM n°2 2025
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6583 : Déficits sur opérations de gestion	0.00 €	2 150.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	2 150.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7583 : Excédents sur opérations de gestion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 150.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 150.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 150.00 €	0.00 €	2 150.00 €
Total Général		2 150.00 €		2 150.00 €

Pour 7 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, David BRUBALLA, Paul BLANC, Angeline BLANC, Franck CHARRIER
Contre : 0 Abstention : 0

4. DELIBERATION CONVENTION POUR UNE MISSION DE SURVEILLANCE DES OUVRAGES DE PROTECTION COMMUNAUX

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire explique au Conseil Municipal que la convention avec le service RTM concernant la mission de surveillance des ouvrages de protections communaux est arrivée à échéance fin 2024.

Il explique que le service RTM réalise une inspection des ouvrages paravalanche de la Grande Feiche, de la digue pare blocs et des filets pare-blocs de Tralenta et de la tourne paravalanche de la Lenta chaque année.

Un rapport d'expertise de l'ensemble des ouvrages contrôlés est transmis à la commune.

Le Maire rappelle l'importance de ces visites annuelles afin d'anticiper et réaliser les travaux nécessaires aux réparations et remplacement éventuels des ouvrages.

La convention est valable pour une durée de 3 ans à compter de 2025.

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du projet de convention :

- *AUTORISE Mr le Maire à signer la convention avec le RTM pour la mission de surveillance des ouvrages de protection communaux.*

Pour 7 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, David BRUBALLA, Paul BLANC, Angeline BLANC, Franck CHARRIER

Contre : 0 Abstention : 0

5. DELIBERATION TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNANUX

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée ;

Vu le décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret N° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : *Les effectifs du personnel communal (stagiaires et titulaires) sont ainsi fixés :*

Filière Administrative

<i>CADRES D'EMPLOIS</i>	<i>GRADES DU CADRE</i>	<i>NOMBRE D'EMPLOIS</i>
- <i>Adjoints administratifs territoriaux</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>1 TNC</i>
	<i>Adjoint administratif Ppal 1^{ère} classe</i>	<i>1</i>
	<i>Rédacteurs</i>	<i>1</i>

Filière Sociale

<i>CADRES D'EMPLOIS</i>	<i>GRADES DU CADRE</i>	<i>NOMBRE D'EMPLOIS</i>
- <i>Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles</i>	<i>ATSEM 1^{ème} classe</i>	<i>1</i>

Filière Technique

<i>CADRES D'EMPLOIS</i>	<i>GRADES DU CADRE</i>	<i>NOMBRE D'EMPLOIS</i>
- <i>Agents de Maîtrise Territoriaux</i>	<i>Agent de Maîtrise Principal</i>	<i>1</i>
- <i>Adjoints techniques</i>	<i>Agent de maîtrise</i>	<i>1</i>
	<i>Adjoint technique</i>	<i>1</i>
	<i>Adjoint technique de 2^{ème} classe</i>	<i>1 TNC</i>

Les postes précédemment créés et ne figurant plus dans ce tableau sont supprimés.

Article 2 : *La présente délibération prendra effet à compter du 14 octobre 2025*

Article 3 : *Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.*

Pour 7 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, David BRUBALLA, Paul BLANC, Angeline BLANC, Franck CHARRIER

Contre : 0 Abstention : 0

6. DELIBERATION CONVENTION D'OCCUPATION « LES CLARINES »

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au conseil municipal la convention d'occupation du bar restaurant Les Clarines signée avec la société Burgers & co représentée par Mr CARVALHO le 5 février 2025 et précise que cette convention arrive à son terme.

Vu la demande des occupants de proroger la convention d'occupation qui les lie à la commune ;

Considérant que la gestion du bar des clarines a donné satisfaction durant ces 9 mois ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour une durée de 1 an comme prévu par l'article 3.

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- *ACCEPTE de proroger la convention pour une durée de 1 an*

Pour 7 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, David BRUBALLA, Paul BLANC, Angeline BLANC, Franck CHARRIER
Contre : 0 Abstention : 0

7. DELIBERATION LOCATION DES BOXS DE PARKINGS

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle que chaque année à l'automne, des boxes appartenant à la commune et situés près du parking souterrain du Tralenta sont ouverts à la location. Ces boxes sont au nombre de douze dont un réservé pour la Commune. Les onze restants sont à louer pour l'année 2025/2026.

Les boxes seront attribués aux enchères dans la salle communale de la Ciamarella. Les offres seront faites sous plis cachetés avec une mise à prix minimum de 450 €. Toute offre déposée ne pourra être retirée.

Les dix plus offrants se verront attribués un box.

Le conseil municipal ayant délibéré :

- *DECIDE de louer 11 boxes pour l'année 2025/2026*
- *AUTORISE le Maire à procéder aux enchères des boxes*
- *AUTORISE le Maire à signer les baux de location du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2026.*

Pour 7 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, David BRUBALLA, Paul BLANC, Angeline BLANC, Franck CHARRIER
Contre : 0 Abstention : 0

8. DELIBERATION TAXE DE PATURAGE 2025

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire propose au conseil municipal de fixer les taxes de pâturage appliquées au bétail pâturant sur les terrains communaux.

Taxes de pâturage :

- *Ovins et Caprins : 0,30. euros*
- *Bovins : 1,50..euros*
- *Bovins Vallonnet : 7. euros*
- *Bêtes étrangères qui passent l'été à Bonneval : bovins : 9 euros*
- *Bêtes étrangères qui passent l'été à Bonneval : ovins et caprins : 1,80 euros*

Un courrier sera envoyé à tous les agriculteurs de Bonneval afin de comptabiliser le nombre de bêtes de chaque troupeau.

Le conseil Municipal ayant délibéré :

- DECIDE de fixer les taxes de pâturage ci-dessus

Pour 7 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, David BRUBALLA, Paul BLANC, Angeline BLANC, Franck CHARRIER

Contre : 0 Abstention : 0

9. DELIBERATION TARIFS DE PARKING COUVERT 2025

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux qui ont été fait en 2017 pour l'automatisation du parking couvert du Tralenta.

Celui-ci est désormais équipé d'une borne automatique pour tout paiement de titre de stationnement depuis l'hiver 2017/2018.

Il convient donc de fixer une tarification horaire au quart d'heure pour les douze premières heures.

Après avoir proposé la tarification ci-jointe,

Le Conseil Municipal

APPROUVE les tarifs ci-joints :

TARIFS DE PARKING	
Temps	Tarifs en euros
15/30 minutes	Gratuit
31 minutes	0,80 €
45 minutes	1,20 €
1h	1,40 €
1h15	1,70 €
1h30	1,90 €
1h45	2,10 €
2h	2,40 €
2h15	2,60 €
2h30	2,80 €
2h45	3,10 €
3h00	3,30 €

Temps	Tarifs en euros
14h	13,70 €
16h	15,70 €
18h	15,70 €
20h	17,80 €
1 jour	19,00 €
28h	21,80 €
32h	23,20 €
36h	24,60 €
40h	25,90 €
44h	27,30 €
2 jours	28,70 €
52h	30,00 €

3h15	3,50 €
3h30	3,80 €
3h45	4,00 €
4h	4,30 €
4h15	4,50 €
4h30	4,70 €
4h45	5,00 €
5h	5,20 €
5h15	5,40 €
5h30	5,70 €
5h45	5,90 €
6h	6,20 €
6h15	6,40 €
6h30	6,60 €
6h45	6,90 €
7h00	7,10 €
7h15	7,30 €
7h30	7,60 €
7h45	7,80 €
8h	8,00 €
8h15	8,30 €
8h30	8,50 €
8h45	8,80 €
9h	9,00 €
9h15	9,30 €
9h30	9,50 €
9h45	9,70 €
10h	9,90 €
10h15	10,20 €
10h30	10,40 €
10h45	10,70 €
11h	10,90 €
11h15	11,10 €
11h30	11,40 €

56h	31,40 €
60h	32,80 €
64h	34,10 €
68h	35,50 €
3 jours	36,80 €
76h	38,20 €
80h	39,50 €
84h	40,90 €
88h	42,30 €
92h	43,60 €
4 jours	45,00 €
100h	46,30 €
104h	47,70 €
108h	49,10 €
112h	50,40 €
116h	51,80 €
5 jours	53,15 €
124h	54,50 €
128h	55,90 €
132h	57,20 €
136h	58,60 €
140h	60,00 €
6 jours	60,00 €
7 jours	60,00 €
8 jours	80,40 €

ABONNEMENTS PARKING	
1 JOUR	19,00 €
2 JOURS	28,70 €
3 JOURS	36,80 €
4 JOURS	45,00 €
5 JOURS	53,15 €
6 JOURS	60,00 €

11h45	11,60 €
12 heures	13,70 €

7 JOURS	60,00 €
8 JOURS	79,00 €
14 JOURS	120,00 €
ANNUEL	450,00 €
6 mois	350 €

Pour 7 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, David BRUBALLA, Paul BLANC, Angeline BLANC, Franck CHARRIER
Contre : 0 Abstention : 0

10. DELIBERATION SECOURS SUR PISTES TRANSPORT PAR AMBULANCE –
 CONVENTION COMMUNALE « HAUTE MAURIENNE AMBULANCES »

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle à l'Assemblée le fait que la CNAM saisie par le Syndicat National des Ambulanciers de Montagne a conclu au fait que les évacuations des victimes des accidents de ski par ambulance entrent bien dans le champ des opérations de secours dont l'organisation et le financement relèvent de la compétence des communes.

Les opérations de transport par ambulance des blessés victimes d'accidents de ski sont par conséquent soumises à l'article 97 de la loi Montagne et au décret du 3 mars 1987 qui définit les modalités du remboursement des frais de secours au ski alpin et au ski de fond. Il s'agit d'une régularisation d'une situation prévue par la circulaire du 4 décembre 1990 du ministère de l'Intérieur, publiée au Journal officiel du 29 janvier 1991 relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond. Cette circulaire stipule expressément que : « Les secours sur les domaines skiables comprennent non seulement les recherches et le secours sur les pistes ou hors-pistes, mais aussi les évacuations d'urgence jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée »

Le Maire rappelle également au conseil qu'une délibération avait été votée le 9 Janvier 1990 pour autoriser le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours sur pistes dans les conditions suivantes :

Le recouvrement amiable des sommes dues par le skieur secouru sera effectué dans le cadre de la régie de recettes des services de secours instituée à cet effet par arrêté municipal. Le recouvrement des sommes qui n'auraient pu être encaissées par le régisseur de recettes au moment de la réalisation du secours sera effectué par la perception de Lanslebourg au vu d'un titre de recettes émis par le Maire.

*Le Maire explique qu'il a reçu une proposition de **HAUTE MAURIENNE AMBULANCES** pour l'hiver 2025/2026 soit du 15 novembre 2025 au 30 avril 2026.*

Haute Maurienne Ambulance s'engage à assurer les opérations de transports terrestres suivant ladite convention, au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur l'ensemble du domaine skiable communal aux tarifs suivants :

- Transport primaire depuis le bas des pistes pour se rendre vers les cabinets médicaux de LANSLEBOURG,318.24 € TTC

- Transport primaire depuis le bas des pistes pour se rendre vers le Centre Hospitalier de Saint Jean de Maurienne.....557.13 € TTC
- Transport primaire depuis le bas des pistes pour se rendre vers le Centre Hospitalier de Chambéry.....714 € TTC

Le Conseil Municipal ayant délibéré

→ DECIDE d'étendre le principe du remboursement des frais de secours aux transports par ambulance.

→ AUTORISE le Maire à signer la convention de prestation de service avec « Haute Maurienne Ambulances » pour l'hiver 2025/2026

Pour 7 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, David BRUBALLA, Paul BLANC, Angeline BLANC, Franck CHARRIER

Contre : 0 Abstention : 0

11. DELIBERATION DECLECHEMENTS PREVENTIFS D'AVALANCHE PAR GRENADAGE HELIPORTE

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que durant la saison d'hiver, il convient de sécuriser la route RD902 ainsi que le domaine skiable.

Un Plan de Prévention de Déclenchement d'Avalanche est établi avec le Conseil Départemental de la Savoie

Aux points critiques, le déclenchement est effectué par positionnement d'explosifs par hélicoptères.

Afin de pouvoir mettre tout en œuvre rapidement lors d'intempéries, le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention avec deux sociétés ayant obtenu une autorisation PIDA pour le transport de charges explosives destinées au déclenchement d'avalanches.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de signer une convention pour l'hiver 2025/2026 avec les sociétés SAF Hélicoptère et Blugeon Hélicoptère
- AUTORISE le Maire à signer les conventions avec SAF Hélicoptère et Blugeon Hélicoptère

Pour 7 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, David BRUBALLA, Paul BLANC, Angeline BLANC, Franck CHARRIER

Contre : 0 Abstention : 0

12. DELIBERATION DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER SOUMIS AU DROIT DE PREEPTION URBAIN PARCELLES E455 – VENTE FACCIO BENOIT/SCI CUDEAU

Le Maire présente la délibération suivante :

Mr Le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain transmise par Maître Richard ETEOCLE, notaire à Challes Les Eaux (73).

Cette déclaration concerne la vente par Mr FACCIO Benoit d'un appartement lot n°1 au profit de la société SCI CUDEAU.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de renoncer à la préemption de la parcelle citée ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le notaire.

Pour 7 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, David BRUBALLA, Paul BLANC, Angeline BLANC, Franck CHARRIER
Contre : 0 Abstention :0

13. DELIBERATION DSP VALLONNET – FIXATION DES TAROFS DU SERVICE PUBLIC DES REMONTEES MECANIKUES HIVER 2025-2026 – ANULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°20250731-02

Le Maire présente la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-9 ;

Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L. 342-9 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 3114-6 ;

Vu le Code des transports, et notamment son article L. 1221-5 ;

Vu la circulaire préfectorale du 05 juillet 2022 de M. le Préfet de la Savoie ;

Vu le contrat de Délégation de service public signé le 1^{er} décembre 2023 entre la Commune de Bonneval-sur-Arc et la Société de Gestion du Vallonnet (SOGIVAL) ;

Vu la proposition de tarifs pour la saison 2025-2026, soit du 20 décembre 2025 au 24 avril 2026

CONSIDERANT QUE :

I. Aux termes d'une procédure de mise en concurrence menée dans les conditions fixées aux articles L. et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, l'exploitation du domaine skiable du Vallonnet a fait l'objet d'un contrat de Concession de type délégation de service

public conclu entre la Commune de Bonneval-sur-Arc et la SOGIVAL, pour une durée fixée à vingt-quatre (24) années et six (6) mois.

Précisément, le contrat conclu entre la Commune de Bonneval-sur-Arc et la SOGEVAL a pris effet le 1er décembre 2023 avec une échéance fixée au 30 mai 2048.

2. Le Conseil municipal fixe, par délibération, chaque année les tarifs publics des titres de transport par remontées mécaniques.

En prévision de la saison hivernale 2025-2026, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants sur la période allant du 20 décembre 2025 au 24 avril 2026 :

<i>Forfait gratuit pour les enfants nés après 2020 et adultes nés avant 1951</i>	<i>nés de 1962 à 2013 inclus</i>	<i>nés de 2014 à 2020 inclus</i>	<i>nés de 1951 à 1961 inclus</i>
<i>CATEGORIE FORFAITS</i>	<i>ADULTES</i>	<i>ENFANTS</i>	<i>SENIORS</i>
<i>FORFAIT MATIN *Consigne de 6 € remboursée si retour aux caisses avant 13H</i>	32,20 € + 6 €*	25,50 € + 6€	30,80 € + 6€
<i>1/2 JOUR Après midi à partir 12 h 30</i>	32.20 €	25.50 €	30.80 €
<i>1 JOUR</i>	37.20 €	29.70 €	35.20 €
<i>1 jour vente internet</i>	36.20 €	28.70 €	35.20 €
	<i>nés de 1962 à 2013 inclus</i>	<i>nés de 2014 à 2020 inclus</i>	<i>nés de 1951 à 1961 inclus</i>
<i>2 JOURS</i>	72.00 €	57.20 €	68.00 €
<i>3 JOURS</i>	108.00 €	85.00 €	100.00 €
<i>4 JOURS</i>	139.00 €	112.00 €	130.00 €
<i>5 JOURS</i>	165.00 €	133.50 €	155.00 €
<i>6 JOURS</i>	181.00 €	148.00 €	172.00 €
<i>6 jours vente internet</i>	176.00 €	143.00 €	172.00 €
<i>7 JOURS</i>	205.00 €	168.00 €	195.00 €
<i>Extension forfait 7 jours (prix de la journée supplémentaire)</i>	24.60 €	21.00 €	24.60 €
<i>Ourson (jours tapis + 5 jrs station basse)</i>		61.50 €	<i>Tarif réservé package cours de ski/forfait</i>
<i>Flocon (2 jours station basse et 4 jours station haute)</i>		125.00 €	<i>Tarif réservé package cours de ski/forfait</i>
<i>ALLER RETOUR PIETONS Télésiège Vallonnet</i>	13.50 €		
<i>5 jours non consécutifs</i>	171.00 €	140.00 €	
<i>forfaits famille minimum 4 personnes</i>			
<i>Famille 6 jours 2 adultes + minimum 2 enfants - 18 ans</i>	636.00 €		
<i>Famille 7 jours 2 adultes + minimum 2 enfants - 18 ans</i>	722.00 €		
<i>FORFAIT station basse 1 jours</i>	16.00 €		
<i>FORFAIT station basse 2 à 7 jours</i>	16.00 €	x Nb de journées	
<i>complément haut</i>	22.80 €	15.70 €	

Rotation Saf	26.30 €
Moniteur extérieur à l'ESF de Bonneval accompagnant des clients à la journée	18.50 €
Montée randonneur	21.10 €
Montée raquette	9.50 €
Montée Tandem ski	23.00 €
Frais de réédition de forfait	15.00 €
Keycard	1.50 €

Les tarifs pourront être remisés en fonction des conditions d'ouvertures du domaine skiable, pour les achats groupés, contrat hébergeurs, promotions exceptionnelles et accords commerciaux entre exploitants de domaines skiables.

<i>forfaits saison Haute Maurienne Vanoise</i>			
	<i>nés de 1951 à 2007 inclus</i>	<i>nés de 2008 à 2013 inclus</i>	<i>nés de 2014 à 2020 inclus</i>
	<i>ADULTES</i>	<i>ADOS</i>	<i>ENFANTS</i>
<i>TARIF forfait SAISON</i>	860.00 €	790.00 €	690.00 €
<i>Si achat du forfait entre le 01/10/2025 et le 31/10/2025 inclus : remise de 50 %***</i>	430.00 €	395.00 €	345.00 €

***frais de dossier de 15 € par forfait si achat en caisse

3. Les conseillers du Conseil municipal sont invités à approuver, pour la saison hivernale 2025-2026, les nouveaux tarifs applicables à l'exploitation du domaine skiable du Vallonnet, en application du contrat de délégation de service public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- **Article n°1** : D'approuver les tarifs proposés pour la saison hivernale 2025-2026 comme exposé ci-dessus.

Pour 7 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, David BRUBALLA, Paul BLANC, Angeline BLANC, Franck CHARRIER
Contre : 0 Abstention :0

14. DECISION MODIFICATIVE – BUDGET EAU POTABLE

Le Maire présente la délibération suivante :

73047 Code INSEE	Commune de BONNEVAL SUR ARC BUDGET EAU POTABLE	DM n°1 2025
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-63712 : Redevance performance réseaux d'eau potable	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-701269 : Reversement redevance sur la consommation d'eau potable	0.00 €	24 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	24 400.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7741 : Subventions exceptionnelles de la collectivité de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	25 000.00 €
Total Général		25 000.00 €		25 000.00 €

Pour 7 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, David BRUBALLA, Paul BLANC, Angeline BLANC, Franck CHARRIER
Contre : 0 Abstention : 0

15. DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire présente la délibération suivante :

73047 Code INSEE	Commune de BONNEVAL SUR ARC BUDGET ASSAINISSEMENT	DM n°2 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
Décision Modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6288 : Autres	0.00 €	54 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-63713 : Redevance performance systèmes assainissement collectif	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7741 : Subventions exceptionnelles de la collectivité de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	55 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	55 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	55 000.00 €	0.00 €	55 000.00 €
Total Général		55 000.00 €		55 000.00 €

Pour 7 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, David BRUBALLA, Paul BLANC, Angeline BLANC, Franck CHARRIER
Contre : 0 Abstention : 0

16. DELIBERATION CREATION DE POSTE SAISONNIER – CONDUCTEUR DE NAVETTE INTERNE

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une navette a été créée en 2004 pour la saison d'hiver.

Il précise que les vacanciers ont été très satisfaits de ce nouveau service. Il propose au Conseil Municipal de le reconduire pour la saison hivernale 2025/2026

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- **DECIDE** d'embaucher deux conducteurs de navette contractuel à temps complet sur la base de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 à compter du 21/12/2025 jusqu'au 24/04/2026, et que ces agents seront rémunérés au 10^{ème} échelon du grade C1 du cadre d'emploi des adjoints techniques de Fonction Publique Territoriale.
- **DECIDE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé seront inscrits aux articles 6412 et 645 du Budget Communal 2025 et 2026

Pour 7 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, David BRUBALLA, Paul BLANC, Angeline BLANC, Franck CHARRIER

Contre : 0 Abstention :0

17. DELIBERATION DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION PARCELLES Z2356 ET LA MOITIE INDIVISE DE E2357 – VENTE MR ET MME CLEMANN/MRCAMMAS

Le Maire présente la délibération suivante :

Mr Le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain transmise par Maître Géraldine CORDENTE, notaire à VAL-CENIS (73).

Cette déclaration concerne la vente par Mr et Mme CLEMANN de la parcelle E 2356 et la moitié indivise de E2357 au profit de Mr CAMMAS Franck.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de renoncer à la préemption de la parcelle citée ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le notaire.

Pour 7 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, David BRUBALLA, Paul BLANC, Angeline BLANC, Franck CHARRIER

Contre : 0 Abstention :0

18. DELIBERATION REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SECOURS

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 9 janvier 1990 fixant le principe et les conditions de remboursement des frais de secours sur pistes sur le territoire de la commune.

Le Maire expose au conseil municipal l'article 54 de la Loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui autorise les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayant-droits le remboursement total ou partiel des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Actualisation des Frais de secours sur pistes Hiver 2025-2026.

Le conseil municipal ayant délibéré :

- FIXE le tarif forfaitaire de ces secours, pour l'année 2024/2025 de la façon suivante :

-Catégorie N° 1 45.50€

Accompagnement des personnes, à pied ou sur une remontée mécanique, dès lors qu'il aura mobilisé le secouriste, ou transport des personnes en scooter des neiges ou en chenillette

-Catégorie N° 2 140 €

Secours sur le bas des pistes des zones dites Front de Neige (Péchaillet, Pré du Vas)

-Catégorie N° 3 268 €

Recherches, soins, conditionnement et évacuation des blessés sur les pistes balisées en zones rapprochées (Pistes desservies gravitairement par le téléski de la Pierre Fendue et le télésiège du Vallonnet)

-Catégorie N° 4 470 €

Recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés sur pistes balisées en zones éloignées, (Pistes de ski balisées situées au-dessus de la gare amont du télésiège du Vallonnet)

-Catégorie N° 5 906 €

Recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés en zones hors des pistes balisées accessibles gravitairement par remontées mécaniques.

-Catégorie N° 6 470 €

Recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés en zone de proximité des pistes balisées (dans la limite de 50m).

- Catégorie N° 7

Le tarif de base du secours hors pistes peut être modifié selon les moyens mis en oeuvre. Les frais pour secours situés dans des secteurs éloignés, non accessibles gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherches de nuit, etc.... donnent lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

- Coût/heure piste-secouriste 45.5 €*
- Coût/heure chenillette de damage 222€*
- Coût/heure scooter 27.50 €*
- Heure de 4x4 35.50 €*

-Catégorie N° 8 : Transport par hélicoptère

76.42 € HT /Minute

-Catégorie N° 9 : Transport par ambulance

- Transport depuis le bas des pistes pour se rendre vers les cabinets médicaux de LANSLEBOURG : **318.24 € TTC**

- Transport depuis le bas des pistes pour se rendre vers le Centre Hospitalier de Saint Jean de Maurienne **557.13 € TTC**

- Transport depuis le bas des pistes pour se rendre vers le Centre Hospitalier de Chambéry **714 € TTC**

-Catégorie N° 10 : Transport par ambulance pompier : En cas d'indisponibilité de la société d'ambulances précités, un transport en ambulance pompier sera mis en place.

Transport ambulance pompier pour se rendre au cabinet médical de VAL CENIS :

229 € TTC pour 2024

240 € TTC pour 2025

Transport ambulance pompier pour se rendre:

359 € TTC pour 2024

au centre hospitalier de Saint Jean de Maurienne **346 TTC pour 2025**

Les sommes afférentes aux secours qui relèvent du service des pistes seront recouvrées par la régie de recettes des remontées mécaniques durant la période hivernale de Bonneval sur Arc et par le Trésorier de Lanslebourg. Pour les secours qui ne relèvent pas du service des pistes leur facturation sera effectuée conformément à la procédure administrative et comptable communale habituelle.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie ainsi que dans tous les lieux d'accueil.

- DIT que ces tarifs seront facturés aux blessés ou à leurs ayant droits pour l'intégralité des frais engagés comme le permet l'article 54 de la Loi du 27 février 2002 (article 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour 7 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, David BRUBALLA, Paul BLANC, Angeline BLANC, Franck CHARRIER

Contre : 0 Abstention :0

19. DELIBERATION ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DU CDG73 POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire expose :

- que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la

Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

VU l'exposé de Mr le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- o Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

• Conditions :

avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,21 % de la masse salariale assurée

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la I.R.C.A.N.T.E.C. ou détachés et agents contractuels de droit public**

- o Risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

- Conditions :

Avec une franchise de 15 jour ferme par arrêt en maladie ordinaire : 1,06 % de la masse salariale assurée

DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),

APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée avec le Cdg73,

AUTORISE le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

Pour 7 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, David BRUBALLA, Paul BLANC, Angeline BLANC, Franck CHARRIER
Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Permis de construire BLANC Elisabeth : Le Conseil Municipal prend connaissance du dossier de permis de construire de Mme BLANC Elisabeth. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Demande d'achat de parcelle Fabien ANSELMET : Mr Fabien ANSELMET, dont le garage de sa maison a été construit en parti sur le terrain communal demande la possibilité de régulariser la situation par l'achat à la commune les m² de l'emprise de son garage. Le Conseil municipal refuse sa demande et demande qu'un échange soit fait avec une bande le long de son terrain soit côté ouest soit côté sud.

Mr Marc KONAREFF, Maire

Mme Michèle ANSELMET
Secrétaire de séance